

Ajournement de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard tenue le 15 décembre 2025, à 20 h 30, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

M. Gilbert Grenier a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière,

247-12-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 378-2026 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2026 :

Considérant qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2026 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 378-2026 fixant les taux de taxes et tarifs compensation pour les services municipaux de l'année 2026, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 15 décembre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

248-12-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500024 à C2500025	1 300.00 \$
Paiements Internet L2500458 à L2500484	34 441.44 \$
Paiements ACP 2500726 à 2500763	104 010.44 \$
Carte de crédit VISA V2025014 à V2025014	1.14 \$

Pour un grand total de : 139 753.02 \$

249-12-2025

AFFECTATION D'UNE SOMME DE 370 579.95 \$ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 285-2018 POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT BONNE-ENTENTE :

Considérant le Règlement d'emprunt no. 285-2018 décrétant un emprunt de 871 750 \$ pour le Développement Bonne Entente, entré en vigueur le 21 juin 2018;

Considérant les dépenses réalisées en 2025 totalisant 370 579.95 \$ relativement à des travaux réalisés dans le cadre du projet de Développement Bonne-Entente;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'affectation de 370 579.95 \$ du budget courant 2025 au règlement d'emprunt no. 285-2018 pour les travaux réalisés en 2025 relativement au Développement Bonne-Entente.

250-12-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 379-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES COÛTS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS :

Avis de motion est donné par Mme Anne-Marie Couture que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 379-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts des permis et des certificats. Un projet de règlement est déposé et présenté par la conseillère séance tenante.

251-12-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 379-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES COÛTS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite modifier la tarification des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de l'ajournement de la séance du 1^{er} décembre 2025, tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 379-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts des permis et des certificats, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 15 décembre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

252-12-2025

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MÉGANE LÉCUYER À TITRE DE PREMIÈRE RÉPONDANTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Mégane Lécuyer à titre de première répondante au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 6 décembre 2025.

253-12-2025

EMBAUCHE DE M. GABRIEL HAMEL À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que le Service de sécurité incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service de sécurité incendie désire embaucher M. Gabriel Hamel à titre de pompier, rétroactivement au 4 décembre 2025 et que celui-ci aura 48 mois pour suivre la formation de Pompier 1 de 255 heures;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gabriel Hamel, avec une période de probation de 6 mois à titre de pompier.

Que le conseil municipal accepte que M. Gabriel Hamel suive la formation de Pompier 1 selon les exigences de l'École Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre régional de formation en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

254-12-2025

ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE À L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE TECHNIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant que la Ville de Beauceville et de la Ville de Saint-Joseph de Beauce dispose, au sein de leurs Services de sécurité incendie, d'une équipe de sauvetage technique en partenariat avec la ville de Saint-Joseph de Beauce et ont des équipements spécialisés pour le sauvetage en espace clos et en hauteur;

Considérant que les membres de l'équipe ont la formation reconnue pour le sauvetage dans les espaces clos et en hauteur (Sauvetage technique);

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a plusieurs espaces clos et en hauteur sur son territoire, et quelle doit prendre les moyens nécessaires pour intervenir en tout sécurité;

Considérant que tous les employeurs doivent établir des procédures de travail et de sauvetage sécuritaires. Seuls les sauveteurs qui ont suivi une formation de sauvetage en espace clos et en hauteur peuvent porter secours à quelqu'un;

Considérant que les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées de la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce sur le territoire desservis par la Municipalité;

Considérant que le conseil de la Municipalité Saint-Bernard a pris connaissance de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Municipalité Saint-Bernard accepte les dispositions de l'entente relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le conseil de la Municipalité Saint-Bernard autorise le maire et la directrice et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité Saint-Bernard, l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville Beauceville.

255-12-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière